

Information aux porteurs

Paris, le 01/09/2022

Madame, Monsieur

Vous détenez du fonds commun de placement (FCP) ROCHE-BRUNE EURO VALEURS RESPONSABLES géré par APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Nous souhaitons vous informer des modifications qui vont intervenir sur la documentation légale de votre FCP à compter du 6 septembre 2022.

1) <u>Décimalisation (fractionnement) des parts du FCP en cent-millièmes</u>

La société de gestion a décidé de modifier la décimalisation de l'ensemble des parts du FCP.

Aussi, alors qu'actuellement les parts sont décimalisées en millièmes, à compter du 6 septembre 2022, les parts de votre FCP seront décimalisées jusqu'en cent-millièmes de parts.

Le Prospectus et le Règlement du FCP seront modifiés pour tenir compte de cette décimalisation.

2) Modification de l'adresse de CACEIS

Afin de tenir compte de la modification de l'adresse de CACEIS BANK et CACEIS FUND ADMINISTRATION, la documentation légale de votre FCP sera modifiée comme suit :

Avant le 06/09/2022	A compter du 06/09/2022		
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75 013 Paris	Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge		
Adresse postale: 1-3 place Valhubert – 75 206 Paris cedex 13	Adresse postale: 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549		
	Montrouge CEDEX		

3) Mise à jour de la rubrique relative à l'indicateur de référence

À la suite du Brexit, l'administrateur MSCI LIMITED n'est plus inscrit au registre des administrateurs tenu par l'ESMA.

Afin de tenir compte de ce désenregistrement, la documentation légale de votre FCP sera modifiée comme suit :

Avant le 06/09/2022		A compter du 06/09/2022	
L'administrateur de l'indicateur de référence est MSCI Limited et		L'administrateur de l'indicateur de référence est MSCI Limited. Il	
	est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de	n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de	
	référence tenu par l'ESMA.	référence tenu par l'ESMA.	

Il est précisé que ce désenregistrement de l'administrateur du registre des administrateurs sera sans impact pour votre FCP.

4) Correction d'une coquille dans la rubrique Approche ISR de la stratégie d'investissement

Une erreur étant présente dans la rubrique ISR (Investissement Socialement Responsable) de l'article 2.5 du Prospectus, la société de gestion va modifier la documentation légale comme suit :

Avant le 06/09/2022	A compter du 06/09/2022		
/	/		
Sur la base de la méthodologie MSCI ESG par le risque, l'approche	Sur la base de la méthodologie MSCI ESG par le risque, l'approche		
ISR de la gamme Roche-Brune intègre une notation qui vise à filtrer	ISR de la gamme Roche-Brune intègre une notation qui vise à filtrer		
l'univers d'investissement :	l'univers d'investissement :		
• Des entreprises les moins bien notées en matière de thématiques	• Des entreprises les moins bien notées en matière de thématiques		
ESG. Ainsi, nous n'investissons pas dans des sociétés	ESG. Ainsi, nous n'investissons pas dans des sociétés		
 Dont la Notation ESG telle que mesurée par MSCI ESG est 	 Dont la Notation ESG telle que mesurée par MSCI ESG est 		
supérieure ou égale à 4.3/10	inférieure ou égale à 4.3/10		
 Dont la Notation E, S ou G telle que mesurée par MSCI 	Dont la Notation E, S ou G telle que mesurée par MSCI		
ESG est inférieure à 2.5/10	ESG est inférieure à 2.5/10		
Dont la Notation Carbon Emission telle que mesurée par	Dont la Notation Carbon Emission telle que mesurée par		
MSCI ESG est inférieure à 4.3/10	MSCI ESG est inférieure à 4.3/10		
/	/		

5) Modification de l'heure de centralisation des souscriptions rachats

Actuellement, le tableau mentionné à la rubrique « Modalités de souscription et de rachat » du Prospectus de votre FCP est le suivant :

J-0 ouvrés	J-0 ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant	Centralisation	Exécution de	Publication de la	Règlement des	Règlement des rachats
11h00 des ordres de	avant 11h00 des	l'ordre au plus	valeur	souscriptions	
souscription ¹	ordres de	tard en J	liquidative		
	rachat¹				

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Nous souhaitons vous informer que l'heure de centralisation des ordres de souscription et de rachat qui est actuellement fixée à 11h sera repoussée à 12h. Le tableau précédemment mentionné sera remplacé par le tableau suivant :

		J : jour			
J	J	d'établissement	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
		de la VL			
Centralisation avant 1 2 h00	Centralisation	Exécution de	Publication de la	Règlement des	Règlement des
des ordres de souscription ¹	avant 1 2 h00 des	l'ordre au plus	valeur liquidative	souscriptions	rachats
	ordres de rachat¹	tard en J			

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Ces modifications sont sans impact sur le profil rendement /risque et sur la valeur liquidative des OPC, elles entreront en vigueur le 6 septembre 2022.

Vous avez la possibilité de vous procurer les DICI et prospectus des OPC sur simple demande écrite adressée à :

Apicil AM 20 rue de la Baume, 75008 Paris

Ils sont également consultables sur le site Internet <u>www.apicil-asset-management.com</u> à compter du 6 septembre 2022.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

APICIL ASSET MANAGEMENT